Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 056-200086791-20260929-DEL_115_2026-DE

Ville de
Ploërmel

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

COMMUNE DE PLOËRMEL

SÉANCE ORDINAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 septembre à 19H00, les membres du conseil municipal de la commune de Ploërmel se sont réunis en salle du conseil de Ploërmel, sur convocation en date du 23 septembre 2026 qui leur a été adressée le jour même, par voie dématérialisée conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Conseillers présents :
Christophe LAUNAY, Matthieu LE GOVIC, Isabelle HARDAT, Pascal MARCHAND, Maïwenn RAULT, Frédéric POULIZAC, Marie-Annick DREANO, Adrien HAVARD, Anita DUVAL, Bruno BEUZELIN, Kristyna ROGER, Christophe LIDURIN, Stéphane JAN, Nathalie CHEFDOR, Karine PRUNIER, Armel OGER, Marie-Andrée JOUBAUD, Jean-Marie VALLIER, Martine LE GAL, Erwan HUET(à partir de la délibération n°CM-110/2026), Alexandra DAVALO, Clarisse GUILMOTO, Sandrine DUBOIS, Erwan LE SAUX, Clémence BARBÉ, Pierre MINVIELLE, Nadège TROUVÉ, Joël GUÉGAN, Frédéric BRIEND, Marius CAMPEANU, Gérard PAYOT, Danielle PAPETA, Patrick VERREY.

Frédéric POULIZAC est désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :
En exercice : 33
Présents : 32 ; 33 à partir de la délibération n°CM-110/2026
Votants : 32 ; 33 à partir de la délibération n°CM-110/2026

OBJET : N°CM-115/2026 – INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL – CRÉATION DU COMITÉ DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE – DÉTERMINATION DE SA COMPOSITION

Rapporteur : Christophe LAUNAY

Le marché hebdomadaire de Ploërmel constitue un élément important de l'animation commerciale et de l'attractivité du centre-ville. Son organisation est régie par le règlement municipal des marchés de plein air adopté par arrêté municipal en date du 21 septembre 2022.

L'article 25 de ce règlement prévoit l'existence d'un comité du marché, dont l'objet est de maintenir un dialogue permanent entre la municipalité et les commerçants non sédentaires sur toutes les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement du marché, notamment en matière de réglementation, d'aménagement, de modernisation ou d'attribution des emplacements.

Le règlement prévoit également la consultation de ce comité pour certaines évolutions relatives au fonctionnement du marché. Ainsi, notamment, les modifications ou suppressions exceptionnelles du marché peuvent intervenir après avis du comité du marché, hors cas de force majeure. Le comité se réunit au moins une fois par an.

Afin d'assurer une représentation équilibrée de la collectivité et des professionnels exerçant sur le marché hebdomadaire, il apparaît opportun de formaliser la composition de cette instance consultative.

Conformément à l'article L.2143-2 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 056-200086791-20260929-DEL_115_2026-DE

créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal. Ces comités peuvent comprendre des personnes n'appartenant pas au conseil municipal. Leur composition est fixée par l'assemblée délibérante, sur proposition du maire, pour une durée ne pouvant excéder celle du mandat municipal en cours. Leur présidence est assurée par un membre du conseil municipal désigné par le maire.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2143-2,

Vu le règlement des marchés de plein air de la ville de Ploërmel adopté par arrêté municipal du 21 septembre 2022, et notamment son article 25 relatif au comité du marché,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, ressources humaines et administration générale » du 21 septembre 2026,

✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧

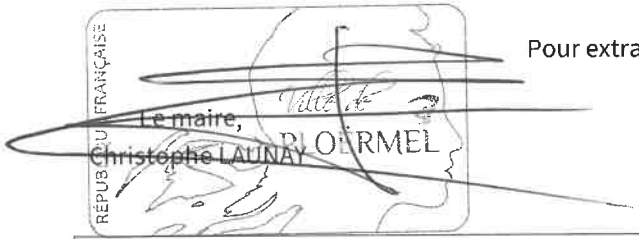
Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. Votants : 33
. Pour : 33
. Contre : 0
. Abstention : 0

. Suffrages exprimés : 33
. Majorité absolue : 17

➢ Compte tenu de ces éléments,
Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la création du comité du marché hebdomadaire de Ploërmel ;
- **DÉTERMINE** sa composition comme suit :
 - Collège des représentants de la commune :
 - le maire ou son représentant, président du comité ;
 - l'élu en charge du commerce ;
 - l'élu en charge de la sécurité et de la tranquillité publiques ;
 - Collège des commerçants non sédentaires :
 - Un(e) commerçant non sédentaire de métier de boucherie ;
 - Un(e) commerçant non sédentaire de fruits et légumes, maraîcher ;
 - Un(e) commerçant non sédentaire artisanat, boulangerie
 - Un(e) représentant(e) au titre des associations des Vitrines de Ploërmel et de l'Union des Remparts ;
 - Le régisseur placier du marché hebdomadaire ou son représentant ;
 - Le responsable du service de la police municipale ou son représentant ;
 - Le responsable du service développement et animation du Cœur de Ville ou son représentant ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire, ou l'adjoint délégué, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Pour extrait certifié conforme,

Le maire,
Christophe LAUNAY

Le secrétaire de séance,
Frédéric POULIZAC

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la commune (Place de l'hôtel de ville, BP 133, 56 804 Ploërmel cedex) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44 416, 35 044 Rennes cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.